

Formation Phyto-aromathérapie en élevage, 12-13 janvier à Aurillac

Soigner ses animaux avec les plantes et les huiles essentielles, à Aurillac les 12 et 13 janvier

Objectifs

Apprendre à soigner ses animaux avec les plantes et les huiles essentielles.

Contenu

Phytothérapie et Aromathérapie : définitions, place dans la thérapeutique vétérinaire, indications, limites, précautions d'emploi.

La pharmacie phyto-aroma de l'éleveur. Le concept du Kit Phyto : un stock minimum pour une utilisation large et polyvalente ; pour une meilleure autonomie en santé en élevage. Formuler ses traitements avec les plantes et HE disponibles à la ferme.

Exemples d'utilisation.

Plus de détail dans le programme à télécharger.

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)

Date limite d'inscription 06/01/2012

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles
VIVEA

Plus de renseignements

7 place de la Paix
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 43 30 50
Fax 04 71 43 30 50
cantadear (at) orange.fr

Taux de satisfaction : %

apporter un pique-nique à partager



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

12 janv 2012 7 place de la Paix
10:00 - 17:00 (7hrs) 15000 Aurillac

Philippe Labre, vétérinaire

13 janv 2012 7 place de la Paix
10:00 - 17:00 (7hrs) 15000 Aurillac

Philippe Labre, vétérinaire

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prenom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

CantADEAR

8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))